

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	260,00 F
Etranger	375,00 F
Etranger par avion	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	130,00 F
Changement d'adresse	6,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général	31,00 F
Gérances libres, locations gérances	32,50 F
Commerces (cessions, etc...)	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	31,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.654 du 11 septembre 1992 reconduisant dans ses fonctions un Juge au Tribunal de Première Instance chargé de l'instruction concurremment avec le Juge d'Instruction (p. 1017).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-167 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1018).

Avis de recrutement n° 92-168 de deux manœuvres contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1018).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1019).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1019).

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session ordinaire à partir du mercredi 16 septembre 1992 (p. 1019).

Avis de vacances d'emplois n° 92-117, n° 92-121, n° 92-122, n° 92-123 (p. 1019-1020).

INFORMATIONS (p. 1020).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1021 à 1028)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.654 du 11 septembre 1992 reconduisant dans ses fonctions un Juge au Tribunal de Première Instance chargé de l'instruction concurremment avec le Juge d'Instruction.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 39 du Code de Procédure Pénale ;

Vu Notre ordonnance n° 10.225 du 22 juillet 1991 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Vu Notre ordonnance n° 10.441 du 20 janvier 1992 chargeant un Juge au Tribunal de Première Instance de l'instruction concurrentement avec le Juge d'Instruction ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Léon-Michel LEVY, Juge au Tribunal de Première Instance, chargé de l'instruction concurrentement avec le juge d'instruction titulaire, est reconduit dans ces dernières fonctions jusqu'au 30 septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-167 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un poste de jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel est vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 4 décembre 1992.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction de jardinier ou d'aide-ouvrier professionnel, a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et des références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-168 de deux manœuvres contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître que deux postes de manœuvres contractuels sont vacants au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 7 décembre 1992.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction de manœuvre a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et des références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 20, boulevard de France, 2ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.-c.

Le loyer mensuel est de 9.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 9 au 28 septembre 1992.

- 4, chemin de La Turbie, 1er étage à droite, composé d'une pièce, cuisine, bains, w.-c.

Le loyer mensuel est de 3.800 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 10 au 29 septembre 1992.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 14 avril 1985, Mme Jeanne MONTACO, veuve CALLENS, ayant demeuré en son vivant 30, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, décédée le 17 février 1991 à Monaco, a consenti plusieurs legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session ordinaire à partir du mercredi 16 septembre 1992.

Le Conseil Communal sera convoqué en session ordinaire à partir du mercredi 16 septembre 1992, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale et se réunira, en séance publique, à la Mairie, les jeudi 24, à 18 heures, et lundi 28 septembre 1992, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

I. - Dossier déposé par M. Guy OLIVI qui sollicite l'autorisation de fermer une terrasse en vue de créer un jardin d'hiver, au droit de l'appartement situé au 3^e étage de l'immeuble portant le n° 8 de la rue Notre-Dame de Lorète à Monaco-Ville ;

II. - Dossier déposé par Mme Kawther AL ABOOD en sa qualité de mandataire de la société Zamroud Holding Limited qui sollicite l'autorisation de démolir et de reconstruire la villa "Alexandre", sise 59, boulevard du Jardin Exotique ;

III. - Autorisation de création de la fondation dénommée "Fondation Suzanne CITA-MALARD" ;

IV. - Présentation du compte administratif du Maire, du compte de gestion du Receveur municipal et du compte d'exploitation des Services commerciaux ;

V. - Vote du Budget Primitif 1993 ;

VI. - Propositions d'augmentation des tarifs pour l'année 1993 ;

VII. - Questions diverses.

Avis de vacance d'emploi n° 92-117.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste de contrôleur est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois ;

Les candidats, âgés de 30 ans au moins, devront être titulaires du B.E.P.C., avoir des notions de comptabilité et être disponibles les dimanches et jours fériés.

Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la parution de la présente au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-121.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole, ou posséder une expérience certaine de la culture des plantes succulentes. Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

— une copie certifiée conforme du diplôme ou références demandés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-122.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'agent de saisie informatique au Secrétariat Général de la Mairie (Nationalité) est vacant.

Les candidat(e)s à cet emploi devront justifier de très bonnes connaissances en secrétariat et en saisie informatique. Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-123.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe, chargée de la surveillance, est vacant à l'Académie de Musique Rainier III.

Les candidat(e)s à cet emploi devront posséder le diplôme de sténodactylographe ou justifier d'une bonne expérience en matière de sténodactylographie.

Elles devront adresser, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco
dimanche 20 septembre, à 17 h,
Récital d'orgue par *Luc Antonini*,
au programme : *J.S. Bach, J. Brahms, M. Reger*

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès
samedi 19 septembre, à 20 h,
Concert de bienfaisance organisé par l'Association italienne pour la recherche sur le cancer, avec l'Orchestre de la Scala de Milan sous la direction de *Carlo-Maria Giulini*,
au programme : *œuvres de Beethoven*

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 22 septembre,
« *Clipperton, île de la solitude* »
du 23 au 29 septembre,
« *Sang chaud dans la mer* »

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show
« *Tutte Le Folies !* »

Expositions

Jardins du Casino
jusqu'au 30 septembre,
Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

Maison de l'Amérique Latine - Europa Residence
jusqu'au 18 septembre,
Exposition d'œuvres du peintre *Guy Cambier*

Quai et Jetée Nord du Port de Monaco
jusqu'au 21 septembre,
2ème Monaco Yacht Show

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

Congrès

Sporting d'Hiver
jusqu'au 19 septembre,
International Tax Planning Association Meeting

Hôtel de Paris
jusqu'au 19 septembre,
Incentive W.T.S.P.
du 20 au 26 septembre,
Incentive Metpath Corning

Hôtel Hermitage
jusqu'au 19 septembre,
Réunion American Medical Tennis Association
du 19 au 22 septembre,
Convention Bosch

du 21 au 25 septembre,
Sales Conference Rothschild Insurance

du 26 au 30 septembre,
Réunion Marubeni Belgique

Hôtel Mirabeau
du 19 au 22 septembre,
Réunion Alstim Belgique

Hôtel Loews
jusqu'au 20 septembre,
Réunion Eurobags

du 25 au 27 septembre,
Réunion Allo Pro Natural Knee

du 27 septembre au 1er octobre,
26th Annual Meeting European Petrochemical Association

Hôtel Métropole
jusqu'au 19 septembre,
Incentive Nomads U.S.A.

du 19 au 22 septembre,
Réunion Gohagan & Co. - U.S.A.

du 25 au 27 septembre,
Réunion Kim Italie

du 26 au 30 septembre,
Réunion Samsung

Hôtel Beach Plaza
jusqu'au 21 septembre,
Réunion Daily Mail

les 23 et 24 septembre,
Réunion Salinas Florid

du 25 au 30 septembre,
Réunion Mitsubishi

Hôtel Abela
jusqu'au 20 septembre,
Incentive Interstadt

Manifestations sportives

Monaco - Monte-Carlo
jusqu'au 19 septembre,
8ème Rallye de Monte-Carlo des voitures anciennes

Stade Louis II
vendredi 25 septembre, à 20 h 30,
Championnat de France de Football - 1ère division
Monaco - Nantes

Quai Albert 1^{er}
samedi 19 et dimanche 20 septembre,
Bobsleigh : 2ème Grand Prix International de Poussée.

Quai Albert 1^{er}
Samedi 26 septembre,
Cyclisme : Départ et arrivée des courses de côte

dimanche 27 septembre,
Critérium cycliste

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 2 septembre 1992, par le notaire soussigné, la « SOCIÉTÉ CIVILE TOUBKAL », au capital de dix mille francs, ayant son siège social à Monte-Carlo, 31, boulevard d'Italie, constituée aux termes de ses statuts, suivant acte reçu par M^e Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, le 8 novembre 1979, a résilié à l'amiable avec effet immédiat, à M. Frédéric NOTARI, demeurant à Monte-Carlo, 17, bd du Larvotto, le bail commercial à usage de commerce de chaussures, vêtements de cuir et accessoires pour hommes et femmes, d'un fonds de commerce, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 31, bd d'Italie, à Monte-Carlo, se composant d'un magasin, dénommé Magasin N° 3, (troisième à partir de l'angle sud-ouest du bâtiment), ainsi que l'arrière-magasin correspondant.

Oppositions; s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE dénommée « BAKKENES et Cie »

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération des associés de la société en commandite simple dénommée « BAKKENES et Cie », tenue au siège social, 30 bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le 11 mars 1992, dont le

procès-verbal a fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes du notaire soussigné le 12 mars 1992, réitéré par acte aux minutes du notaire soussigné du 11 septembre 1992, les associés ont décidé, suite au décès de M. Hendrik BAKKENES, associé commandité, titulaire de 51 parts sociales, survenu à Soest (Hollande) le 5 novembre 1991, que la société continuerait d'exister entre :

- M. Victor BIALE, demeurant à Roquebrune Cap-Martin, 2, avenue Paul Doumer, détenteur de 49 parts sociales de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, en qualité d'associé commanditaire.

- et les deux héritiers de M. Hendrik BAKKENES, savoir :

Mme Apolonia NEDERPELT, veuve BAKKENES demeurant à Monte-Carlo, 11, av. Princesse Grace, détentrice de 38 parts sociales de 1.000 Francs chacune de valeur nominale en qualité d'associée commanditaire.

et M. Frederik BAKKENES, demeurant 11, av. Princesse Grace, à Monte-Carlo, détenteur de 13 parts sociales de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, en qualité d'associé commandité.

M. Frederik BAKKENES a été nommé gérant responsable de ladite société avec les pouvoirs énumérés sous l'article huit des statuts.

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts de la société.

Une expédition de chacun des actes susvisés a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**« INTERNATIONAL
MODERN ART »**

en abrégé

« I.M.A. »

Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION

1.) Aux termes d'une délibération tenue au siège social, 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le

11 juillet 1992, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « INTERNATIONAL MODERN ART » en abrégé « I.M.A. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment, à l'unanimité :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 11 juillet 1992 et sa mise en liquidation amiable.

b) De nommer, en qualité de liquidateur de ladite société M. Alain FINKEL, domicilié pour les besoins de la liquidation au siège de la société, 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

2.) L'original du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-visée du 11 juillet 1992, a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 9 septembre 1992.

3.) Une expédition de l'acte de dépôt précité du 9 septembre 1992 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jourd'hui même pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. OREZZA & Cie »**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 1er juin 1992, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « S.C.S. OREZZA & Cie »,

M. François OREZZA, commerçant, demeurant 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'entreprise de travaux publics et particuliers, exploité 31, rue Basse à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. OREZZA & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 1^{er} juin 1992,

M. François Joseph OREZZA, demeurant, 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire,

M. Christian OREZZA, demeurant 25, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

et M. Marc OREZZA, demeurant, 11, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine,

en qualité de commandités,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : Entreprise de travaux publics et particuliers.

La raison sociale est « S.C.S. OREZZA & Cie ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 7 août 1992.

Son siège est fixé 31, rue Basse, à Monaco-Ville.

Le capital social, fixé à la somme de 800.000 Frs, est divisé en 800 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale, appartenant :

— à M. François OREZZA, à concurrence de 700 parts, numérotées de 1 à 700 ;

— à M. Christian OREZZA, à concurrence de 50 parts, numérotées de 701 à 750.

— et à M. Marc OREZZA, à concurrence de 50 parts numérotées de 751 à 800.

La société sera gérée et administrée par MM. Christian et Marc OREZZA, associés commandités, avec les pouvoirs les plus étendus, ayant faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 septembre 1992.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« THOMAS & Cie »

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
AUGMENTATION DE CAPITAL
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 15 juin 1992.

I. - Les associés de ladite société ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 200.000 Frs à celle de 1.000.000 de Frs, divisé en 1.000 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale.

II. - M. David THOMAS, demeurant 10, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a cédé,

à M. Jacques CROVETTO, demeurant 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

200 parts d'intérêt de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, numérotées de 201 à 400 lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée « THOMAS & Cie », au capital de 1.000.000 de Frs, avec siège social « Le Concorde », rue du Gabian, à Monaco-Condamine,

— M. Bernard BOUSQUET, demeurant 14, Quai Antoine 1^{er}, à Monaco-Condamine, a cédé

à M. Jacques CROVETTO, susnommé,

100 parts d'intérêt de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, numérotées de 161 à 180 et 841 à 920 lui appartenant dans le capital de ladite société.

- M. Sylvain BRAUX, demeurant Abbaye de Roseland, « Le Baccara », boulevard Napoléon III, à Nice, a cédé

à M. Jacques CROVETTO, susnommé,

100 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale, numérotées de 181 à 200 et 921 à 1000 lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. THOMAS, comme associé commandité et M. CROVETTO, comme associé commanditaire.

Le capital social porté à la somme de 1.000.000 de francs a été divisé en 1.000 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées :

- à M. THOMAS, à concurrence de 600 parts, numérotées de 1 à 160 et de 401 à 840 ;

- et à M. CROVETTO, à concurrence de 400 parts numérotées de 161 à 400 et de 841 à 1.000.

La raison sociale devient « THOMAS & Cie S.C.S. » et la dénomination commerciale demeure « INTERPLAST »

Les pouvoirs de gérance demeurent exercés par M. THOMAS, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 septembre 1992.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« CRUISE SHIPS AND
CATERING SERVICES S.A.M. »**

en abrégé

« C.S.C.S. »

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 7 avril 1992, les actionnaires de la société

anonyme monégasque dénommée « CRUISE SHIPS AND CATERING SERVICES S.A.M. », en abrégé « C.S.C.S. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 30 des statuts (année sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 30 »

« Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier août et finit le trente-et-un juillet.

« Par exception, le troisième exercice social comprendra la période écoulée entre le premier avril mil neuf cent quatre-vingt-onze et le trente-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 7 avril 1992 ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 juillet 1992 publié au « Journal de Monaco », feuille numéro 7.037 du vendredi 7 août 1992.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1992 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 29 juillet 1992 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 27 août 1992.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 27 août 1992, a été déposée, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 septembre 1992.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE D'AIDES
TECHNIQUES ET FINANCIERES
A L'INDUSTRIE, AU COMMERCE
ET AU BATIMENT »**
en abrégé
« SOBAFI »
Société Anonyme Monégasque

**DISSOLUTION ANTICIPÉE
MISE EN LIQUIDATION**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, numéro 1, Square Théodore Gastaud, à Monaco, le 25 mai 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE D'AIDES TECHNIQUES ET FINANCIERES A L'INDUSTRIE, AU COMMERCE ET AU BATIMENT », en abrégé « SOBAFI » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 26 mai 1992 ;

b) de nommer en qualité de liquidateur de la société :

M. Pierre JAMMES, Président de société, domicilié et demeurant numéro 24, avenue de la Terrasse, à Montesson (Yvelines),

avec les pouvoirs les plus étendus, conformément à l'article 40 des statuts, pour organiser les opérations de liquidation qui devront être terminées dans un délai de six mois à compter du 26 mai 1992.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 25 mai 1992, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 27 août 1992.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 27 août 1992, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 septembre 1992.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« CAGIVA GROUP
MONACO S.A. »**
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAGIVA GROUP MONACO S.A. », au capital de 1.000.000 de Francs et avec siège social numéro 23, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, reçus en brevet, par le notaire soussigné, le 5 mai 1992 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 4 septembre 1992.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute, par le notaire soussigné, le 4 septembre 1992.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 4 septembre 1992, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (4 septembre 1992).

ont été déposées le 18 septembre 1992 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« GOLF INTERNATIONAL
CREATION S.A.M. »**
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GOLF INTERNATIONAL CREATION S.A.M. » au capital de 1.000.000 de Francs et avec siège social numéro 23, bd Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, reçus en brevet, par le notaire soussigné, le 16 mars 1992 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 1^{er} septembre 1992.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute, par le notaire soussigné, le 1^{er} septembre 1992.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 1^{er} septembre 1992, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (1^{er} septembre 1992).

ont été déposées le 15 septembre 1992 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. SCORESOFT »
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SCORESOFT », au capital de 1.000.000 de Francs et avec siège social numéro 13, avenue des Castellans à Monaco-Condamine, reçus en brevet, par le notaire soussigné, le 30 mars 1992 et

déposés au rang de ses minutes par acte en date du 31 août 1992.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute, par le notaire soussigné, le 31 août 1992.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 31 août 1992, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (31 août 1992).

ont été déposées le 14 septembre 1992 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 18 septembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 21 juillet 1992, M. Massimo CONTI exerçant les activités de bar, glacier (vente de glaces industrielles, salon de thé, salades composées) exploitées dans l'immeuble « Le Mantegna », 18, Quai des Sanbarbani à Monaco sous la dénomination « Le Lautrec », fait apport à la S.N.C. « CONTI et DUCRUET » des éléments du fonds de commerce comprenant : la clientèle et l'achalandage attachés aux activités ; le mobilier et le matériel généralement quelconques servant à son exploitation, et le droit au bail pour le temps qui en reste à courir.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.N.C. « CONTI et DUCRUET », dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 septembre 1992.

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« S.N.C. VALENTINI, FREDDI »**

Dénomination commerciale :
« AFFIN SERVICE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé, en date du 4 mai 1992,

M. Maurizio VALENTINI, demeurant à Monaco, 27, avenue Princesse Grace et M. Francesco FREDDI, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Roman ;

en qualité d'associés,

ont constitué entre eux, une Société en Nom Collectif ayant pour objet :

tous services administratifs et de conseil en organisation et notamment toutes prestations relatives à l'utilisation de logiciels développés, acquis ou loués et au traitement informatique de données, à l'exclusion de toute vente de matériel informatique.

La raison sociale est « S.N.C. VALENTINI, FREDDI ». La dénomination commerciale est « AFFIN SERVICE ».

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie. Un local annexe est situé à Monaco, 20, avenue de Fontvieille.

La durée de la société est de cinquante années à compter du 17 juillet 1992.

Le capital social, fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, a été divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune, attribuées à concurrence de :

- 100 parts, numérotées de 1 à 100, à M. Maurizio VALENTINI ;

- 100 parts, numérotées de 101 à 200, à M. Francesco FREDDI.

La société sera gérée et administrée par MM. Maurizio VALENTINI et Francesco FREDDI (Co-gérants) qui détiennent ensemble et séparément les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l'intérêt de la société.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 septembre 1992.

Monaco, le 18 septembre 1992.

« S.C.S. TORDO et Cie »

Société en Commandite Simple
au capital de 250.000 F

Siège : « Le Métropole », avenue des Spélugues
Monte-Carlo

Par acte sous seing privé en date du 31 juillet 1992, enregistré à Monaco le 10 août 1992, FO 180 R, Case 4.

Madame Michèle SUCHET, demeurant à Vence au 1211, chemin de Vosgelade (06140) a cédé toutes les parts d'associé commanditaire lui appartenant dans la « S.C.S. TORDO et Cie », soit 117 parts à M. Paul TORDO demeurant à Nice, 31, avenue de Mendiguren (06000).

Pour avis,
La gérante.

AVIS

Les actionnaires de la S.M.H. (Société Monégasque d'Hôtellerie), 7, avenue de Grande-Bretagne, Monaco, réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 juin 1992 ont décidé la continuation de la société conformément à l'article 16 des statuts.

« SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES »

Mont-de-Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1992, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le Mardi 22 septembre, de 14 h 30 à 16 h 30.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 11 septembre 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.881,65 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	28.393,64 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.384,47 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.096,97 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.550,63 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.327,29 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	100,00 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.154,11
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.911,01 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.653,01 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	97.815,87 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	95.724,70 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.075,15 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.088,76 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.588,57 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.357,54 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 15 septembre 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	13.098,58 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD